

# Comment les Français de l'Etranger peuvent-ils souscrire un contrat d'assurance-vie performant ?

*Webinaire 21 Mai 2025*



**L'assurance-vie pour  
les Français résidant  
à l'étranger**



**La sécurité de  
l'épargne**



**La gestion du contrat**



**La fiscalité**

Elodie **JOUANEAU**



Patrick **FONTAN**

# 1. L'assurance-vie est-elle accessible aux Français de l'étranger ?

## 1.1. Les grands principes de l'assurance-vie :

**3 acteurs :** Le souscripteur, l'assureur, le bénéficiaire.

**Durant la vie du souscripteur :** contrat d'épargne capitalisée.

Le souscripteur peut récupérer son capital à tout moment en cash ou sous forme de rente viagère.

**Au décès du souscripteur :** contrat d'assurance.

Le bénéficiaire se voit verser le montant épargné sur le contrat d'assurance-vie.



## 1.2. L'assurance-vie est-elle accessible aux Français résidant à l'étranger ?

⇒ **C'est possible, mais sous conditions**

Deux possibilités :

- Souscrire en France un contrat relevant du seul droit français
- Souscrire au Luxembourg. Fiscalement, le contrat est transparent. Juridiquement, le contrat va dépendre de la juridiction du lieu de résidence et de la nationalité du souscripteur et/ou du bénéficiaire (lors de la transmission)

La plupart des compagnies françaises et quelques compagnies luxembourgeoises refusent les Français non-résidents pour des raisons réglementaires ou fiscales.

Notre cabinet vous orientera vers les compagnies les plus souples.



## 2. Votre épargne est-elle sécurisée dans un contrat d'assurance-vie ?

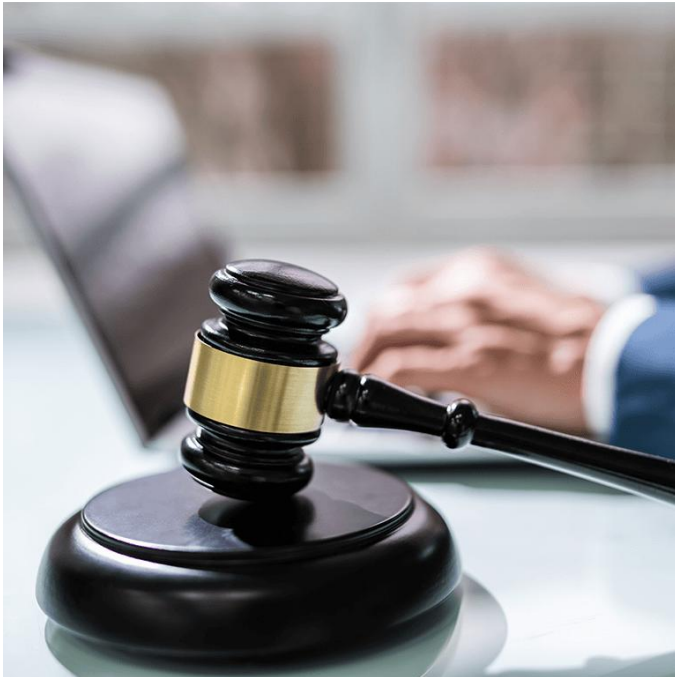
Deux types de risques :

- Les supports investis sur votre contrat d'assurance-vie peuvent être volatils ⇒ investir sur les supports correspondant à son objectif de risque et de performance
- La compagnie d'assurance peut rencontrer des difficultés financières. Dans ce cas la réglementation n'est pas la même en France et au Luxembourg

### 2.1. En France :

#### a. Faillite de l'assureur :

**Garantie de 70 000 €** par assuré et par compagnie d'assurance, 90 000 € lors de la perception d'une rente issue de cette épargne.



### **b. Les mesures de protection « Solvabilité 2 » :**

Les assureurs doivent disposer de **réserves aptes à couvrir leurs engagements** envers leurs assurés et de fonds propres suffisants pour faire face à d'éventuels imprévus.

En cas de difficulté d'un établissement, **recherche de repreneurs de l'ensemble du portefeuille**, sans impact pour les souscripteurs

⇒ Eurovita

### **c. La loi « Sapin 2 » :**

Si le Haut Conseil pour la Stabilité Financière considère que l'on est dans une situation exceptionnelle, qu'il faut protéger l'économie et le bilan des assureurs, il peut activer un mécanisme de **blocage des retraits de 3 à 6 mois**.

La loi Sapin 2 s'applique à l'ensemble de l'épargne détenue sur un contrat d'assurance-vie, pas seulement **le fonds en euros** même si c'est ce support qui **est le plus susceptible de faire face à un risque systémique**.





## 2.2. Au Luxembourg:



### a. La culture de la sécurité :

- Capitale de la finance dans l'Union Européenne
- Centre financier internationalement reconnu
- Stabilité politique, économique et sociale
- Situation budgétaire saine

### b. Le « triangle de sécurité » :

#### **Séparation entre les avoirs des souscripteurs et les actifs des autres créanciers de la compagnie d'assurance.**

Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie (*hors fonds en euros* qui constitue l'actif général de la compagnie) sont ainsi déposés auprès d'une banque dépositaire approuvée par le Commissariat aux Assurances.

**Convention tripartite de dépôt** entre la compagnie d'assurance, la banque dépositaire et le Commissariat des Assurances.

**b. Le « triangle de sécurité » :**

**Séparation entre les avoirs des souscripteurs et les actifs des autres créanciers de la compagnie d'assurance.** Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie (*hors fonds en euros* qui constitue l'actif général de la compagnie) sont ainsi déposés auprès d'une banque dépositaire approuvée par le Commissariat aux Assurances.

**Convention tripartite de dépôt** entre la compagnie d'assurance, la banque dépositaire et le Commissariat des Assurances.

⇒ **Si défaillance assureur**, le CAA peut bloquer les comptes déposés auprès de la banque dépositaire.

⇒ **Si défaillance de la banque dépositaire**, les souscripteurs sont prioritaires pour récupérer leurs avoirs.

**Super privilège :** garantie des actifs sans aucune limite.

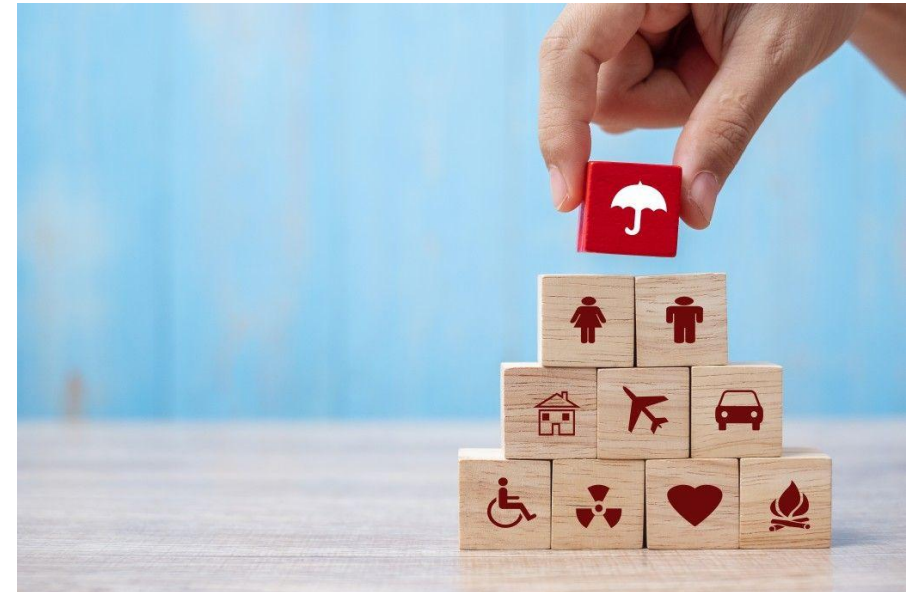


## 3. La gestion du contrat d'assurance

### 3.1. En France :

⇒ **Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie « moderne » ?**

- Fonds en euros
- Large gamme de supports immobiliers
- Produits structurés
- Private Equity
- OPCVM permettant d'investir sur tous les marchés
- ETF





⇒ **Pour les contrats ouverts en France, la liquidité est garantie par l'assureur quel que soit le support**



**a. Le fonds en euros :**

- Liquide
- Garanti (effet de cliquet)
- Résilient
- Mais ... *ne rapporte pas beaucoup et est pénalisé en cas de hausse durable des taux d'intérêt*

**b. Les supports immobiliers :**

- SCPI
- OPCI
- SCI



**c. Le private equity :**

- Classe d'actifs moins volatile et historiquement plus performante que les OPCVM
- Introduite dans les contrats d'assurance-vie français il y a cinq ans environ (Loi Pacte)
- Fonds à durée limitée vs « evergreen »



**d. Autres supports financiers**

- OPCVM financiers « retail »
- Produits structurés « de campagne »
- Dans certains contrats, ETF (« trackers ») et titres vifs

### 3.2. Au Luxembourg :

→ 4 formules pour investir sur un contrat d'assurance-vie au Luxembourg (non exclusives l'une de l'autre)

#### a. Le menu standard :

⇒ *Les supports proposés par l'Assureur :*

- La plus accessible en termes de montant
- Possibilité d'accéder au fonds en euros de la compagnie (avec contre-garantie) si filiale d'un groupe d'assurance français
- Mais ... *offre pauvre et frais élevés*





## b. Le Fonds d'Investissement Collectif (FIC) :

⇒ Fonds géré par une société de gestion agréée dans lequel plusieurs souscripteurs peuvent investir collectivement.

Relativement accessible en termes de montant

Pour investir dans une thématique (immobilier par exemple) ou avec un objectif particulier (exemple : FIC Afi Esca).

## c. Le Fonds Interne Dédié (FID) :

⇒ Gestion individuelle sous mandat discrétionnaire (il faut mandater une société de gestion agréée qui se chargera de la gestion financière). A partir de 100.000 €

- Professionnalisme de la gestion
- Sur mesure (encore que ...)
- Frais : surcoût d'au moins 0,4% pour rémunérer la société de gestion (mais accès aux « cleanshares »)





#### d. Le Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) :



⇒ *Chacun fait c'qu'il lui plait ...* sans qu'une société de gestion doive intervenir.

- Montant minimum : à partir de 250.000 € avec la contrainte d'un patrimoine financier de 1.250.000 € (voire 2.500.000 € pour des produits réglementés de type ETF Bitcoin)
- Très large choix des supports de gestion : ETF, private equity, OPCVM « cleanshares », produits structurés sur mesure, ...
- Coût de fonctionnement compétitif
- Mais l'assureur ne garantit pas la liquidité des supports



## 4. La fiscalité

### 4.1. Contrats d'assurance-vie français :

⇒ Pas de fiscalité durant la période d'épargne (principe de la capitalisation)

#### a. En cas de rachat :



- Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) ⇒ Moins de 8 ans : 12,80 %, plus de 8 ans : 7,5 %
- Pas d'abattement de 4.600€ (ou 9.200€ pour un couple) pour les contrats de plus de 8 ans
- Pas de prélèvements sociaux de 17,2%
- En présence d'une convention internationale applicable, ces prélèvements peuvent être réduits voire annulés.

**b. Lors de la transmission :**

**Les sommes versées sur un contrat d'assurance-vie souscrit par un non-résident sont transmises à un bénéficiaire sans fiscalité, à la double condition suivante :**

- Au moment de son décès, l'assuré n'est pas fiscalement domicilié en France
- Au moment du décès, le bénéficiaire n'est pas fiscalement domicilié en France et ne l'a pas été pendant au moins 6 ans au cours des 10 années précédant le décès

**Dans le cas contraire, le régime normal s'applique.**



## 👉 Le régime « normal » :

### Article 990 I du CGI : sommes versées < 70 ans

Chaque bénéficiaire désigné au contrat bénéficie d'un abattement de **152 500 €** sur le capital décès.

Si la valeur du contrat est > à 152 500 €, un prélèvement de 20% est effectué sur la part taxable de chaque bénéficiaire jusqu'à 700 000 € puis 31,25% si la somme est > à 700 000 €.

### Article 757 B du CGI : sommes versées > 70 ans

L'ensemble des bénéficiaires désigné au contrat bénéficie d'un abattement de **30 500 €**.

Au-delà les sommes sont soumises au barème des droits de succession.

| Date de souscription du contrat      | Primes versées < 13/10/1998                            |              | Primes versées > 13/10/1998 |              |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
|                                      | Avant 70 ans                                           | Après 70 ans | Avant 70 ans                | Après 70 ans |
| Avant le 20/11/1991                  | Exonération                                            |              | 990 I                       |              |
|                                      | (y compris pour les versements effectués après 70 ans) |              |                             |              |
| Entre le 20/11/1991 et le 13/10/1998 | Exonération                                            | 757 B        | 990 I                       | 757 B        |
| Après le 13/10/1998                  | Sans objet                                             |              | 990 I                       | 757 B        |

## 4.2. Au Luxembourg :

### ↳ La transparence fiscale :

L'Etat luxembourgeois ne prélève aucune taxe ou prélèvement à la source sur les contrats d'assurance-vie nationaux.

C'est donc le régime fiscal du pays de résidence du donataire & défunt et/ou du bénéficiaire & héritier qui s'applique.

Si un de ces deux derniers est résident français, la fiscalité française s'applique.



## 5. Pourquoi choisir Maubourg Patrimoine ?

### Histoire

Depuis 40 ans, Maubourg Patrimoine est un cabinet indépendant spécialisé dans le conseil aux familles, aux professions libérales et aux chefs d'entreprises.

Une longue histoire avec les Français expatriés (depuis 2008).

Le cabinet est composé d'une douzaine de professionnels.

Plus de 2 000 clients et 300 millions d'€ d'actifs sous gestion dont 50 millions d'€ gérés par le Pôle International.



### Dirigeant



**Fondateur** du groupe financière Maubourg (Maubourg Patrimoine et Maubourg Entreprise (2012)

- **Private Equity** : Directeur Associé Fonds Investissement 2008 – 2012.
- L'un des créateurs et dirigeant (pour la partie immobilier et financement) **de la Compagnie 1818** (aujourd'hui Natixis Wealth Management) 2004 – 2008.
- Développement d'une ligne d'activité sur la **clientèle fortunée** au Crédit Foncier (2000-2004) cédée au groupe BPCE en 2004.
- Direction de l'activité de **financement des Professionnels de l'Immobilier** au Crédit Foncier (1994 – 2000).
- Directeur des Risques Professionnels de l'Immobilier (1990-1994) au Crédit Foncier.



## Equipe

↳ **Votre conseillère dédiée : Elodie JOUANEAU** [e.jouaneau@maubourg-patrimoine.fr](mailto:e.jouaneau@maubourg-patrimoine.fr)

- **Co-fondatrice d'un cabinet de gestion de patrimoine**
- **Banquière Privée** en France



**Steph NGUIMBI**

**20 ans d'expérience dans le Conseil Financier**

- **Directeur Commercial** Société de Gestion Private Equity (Thomas Lloyd)
- **Senior Private Banker au Luxembourg** : Banque Internationale du Luxembourg – BNP Paribas

**Christophe PIOT ROLLAND**

**Représentant du Cabinet Maubourg Patrimoine au Portugal**

[info@maubourg-patrimoine.fr](mailto:info@maubourg-patrimoine.fr)



**Aline SOUZA**

**Responsable couverture santé clientèle expatriés**

[a.souza@maubourg-patrimoine.fr](mailto:a.souza@maubourg-patrimoine.fr)

## Organisation et métiers

- **Implantations** : Paris, Valence (Lyon), Bordeaux, Côte d'Azur

- **Courtier en Assurance et Réassurance**

- ⇒ Assurance-Vie
- ⇒ Santé individuelle
- ⇒ IARD
- ⇒ Entreprises (santé, construction, ...)



- **Conseil en Investissement Financier**

- ⇒ Private Equity
- ⇒ SCPI
- ⇒ Compte Titres : en France, au Luxembourg, aux Etats Unis

- **Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Placement**

- **Agent Immobilier** (carte de transactions T Loi Hoguet)

## Des questions ?



Utilisez la fonction « chat » sur Zoom

## Prendre contact avec Maubourg Patrimoine :

☎ 01.42.85.80.00

✉ [info@maubourg-patrimoine.fr](mailto:info@maubourg-patrimoine.fr)

